

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NASSIGNY

Nombre de Conseillers
en exercice : 11
Présents : 9
Votants : 11

Date de convocation
du Conseil municipal :
2 juin 2021.

L'an deux mil vingt et un, le 10 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Francis LE BAS, Maire.

Étaient présents : M. LE BAS Francis, Mme CHEVALIER Alexia, Mme PETIT Angélique, Mme NOURISSIER Christel, Mr LESCURAT Maxence, Mr FERRAGU Roland, Mr CHAUSSET Robert, Mr MATHE Gérard, Mme PETIT Nathalie.

Absent excusé (s) : Mr Sébastien PREVOST et Mr Pierre-Louis THORINEAU.

Pouvoirs : Mr Sébastien PREVOST à Mr Francis LE BA,
Mr Pierre-Louis THORINEAU à Mr Maxence LESCURAT.
Mme Alexia CHEVALIER été élue secrétaire de séance.

Les procès-verbaux des réunions du 24 mars et du 8 avril 2021 sont approuvés.

N°ordre :01

Objet : Marché de travaux de voirie : avenant n°1

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux de voirie vont démarrer dans la 2^{ème} quinzaine de juin 2021 et que des travaux supplémentaires seront à réaliser. Ces travaux consistent en un renforcement de l'enduit bi-couche entre l'intersection de la RD 301 et de l'entrée desservant la société SARL Bétail en raison du tonnage des camions travaillant pour cette société.

Le conseil municipal,

APRES avoir entendu l'exposé de M. le maire,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

VU décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la délibération du 8 avril 2021 attribuant le marché de travaux de voirie à l'entreprise ADN TP,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2021 de la commune, opération 101,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ De conclure l'avenant 1 concernant l'intersection de la RD 301 et du chemin de Davouet.

Lot unique

Attributaire : entreprise SAS ADN TP demeurant ZA le Larry, 03400 Toulon-sur-Allier.

Marché initial 8 avril 2021 - montant : 44 920,50 € HT soit 53 904,60 € TTC

Avenant n° 1 - montant : 1 947,50 € HT soit 2 337,00 € TTC

Nouveau montant du marché : 46 868,00 € HT soit 56 241,60 € TTC

D'autoriser le maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution

N°ordre : 02

Objet : Travaux de voirie – réalisation d’un emprunt

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu le budget primitif 2021 de la commune de Nassigny,

Considérant que :

- le Conseil Municipal a inscrit au BP 2021 une opération d’investissement « Travaux de voirie » pour une somme de 58 820 € TTC.

-Le montant total des subventions obtenues est de 14 773,93 € pour un montant total de travaux retenus de 49 245,62 € HT.

- le financement propre de la commune est de 4 045,19 €

Il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 40 000€.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement, Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l’unanimité :

- De contracter un emprunt à moyen terme de 40 000 € auprès du Crédit Agricole Centre France au caractéristiques suivantes :
Montant : 40 000 € Taux fixe : 0.61 % Durée : 10 ans (échéance annuelle)
Frais de dossier : 40€
- D’autoriser le Maire à signer le contrat et toutes les pièces qui s’y rattachent.

N°ordre : 03

Objets : rectification de crédits ouverts au BP 2021

INVESTISSEMENT

Dépenses			Recettes		
Article (Chap.)	Opération	Montant	Article (Chap.) -	Monta	
001 (001) : Déficit d’invest reporté		-0,40	1322 (13) - 93 : Régions		-410,30
020 (020) : Dépenses imprévues		-2 198,79	1323 (13) - 101 : Départements		593,00
2315 (23) - 101 : Installation		2 377,00	1323 (13) - 93 : Départements		-1 135,89
2315 (23) - 93 : Installation		-100,00	1341 (13) - 93 : DETR		1 031,00
		77,81			77,81

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Monta
022 (022) : Dépenses	-0,36	002 (002) : Excédent de fonctionnement	-0,36
	-0,36		-0,36

N° d'ordre : 04

Objet : : Tarifs de cantine scolaire à partir du 1^{er} septembre 2021.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il avait été décidé que les factures du service de la cantine scolaire couvraient les dépenses des achats alimentaires effectuées pour la cantine. Il informe également que le prix des denrées alimentaires est à la hausse.

Après examen des tarifs des communes avoisinantes ainsi que des dépenses en cours, il propose à l'assemblée d'augmenter de 0,05 € le prix des repas enfants et de 0.10 € le prix des repas adultes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

cantine - fixe ainsi qu'il suit, à partir du 1^{er} septembre 2021, le tarif des repas servis à la scolaire comme suit :

- ✓ Repas enfant : 2,55 € le repas
- ✓ Repas adulte : 4,30 € le repas.

N°ordre :05

Objet : Modification des statuts de la communauté de communes du Val de Cher

Vu l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de Cher du 14 avril 2021, portant modification statutaire,

Monsieur le Maire indique que le conseil communautaire, réuni le 14 avril 2021, a procédé à mise à jour des statuts de la Communauté de communes du Val de Cher

Les modifications adoptées par le conseil communautaire sont les suivantes :

- A l'article 5, la composition du bureau est ainsi énoncée :

Le bureau sera composé d'un président, des vice-présidents, des maires des communes membres, y compris les maires délégués des communes nouvelles, et d'un membre élu.

- A l'article 6 :

- la compétence « Manifestations sportives et culturelles : Soutien financier aux manifestations qui suivent : organisation et financement de la semaine du goût, organisation et financement du Téléthon, organisation et financement au maximum deux fois par an dans chacune des communes de manifestations culturelles dès lors que celles-ci s'adressent à l'ensemble de la population »

est remplacée par la compétence :

« Soutien aux manifestations culturelles et sportives ouvertes à l'ensemble de la population et accueillant des groupes ou des intervenants extérieurs au département ».

La formulation proposée est moins limitative qu'une liste mais réserve l'intervention intercommunale à des manifestations d'une certaine envergure.

- Les chapitres « compétences optionnelles » et « compétences supplémentaires » sont réunis sous le seul titre « compétences supplémentaires », la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 ayant supprimé la catégorie des « compétences optionnelles »

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- S'abstient sur le changement de la composition du bureau et s'interroge sur la légalité de cette modification.
- Refuse le changement de l'article 6 jugeant que le critère « intervenants extérieurs au département » est trop restrictif. Par exemple, le téléthon qui n'est ni culturelle, ni sportif mais caritatif ne pourra plus être subventionné.

N°ordre : 06

Objet : Avis sur le projet du SCOT du PETR arrêté, conformément à l'article [L.143-20](#) du Code de l'Urbanisme.

Préambule

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que par délibération du 4 mai 2021, le conseil syndical du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher a approuvé le bilan de concertation et l'arrêt du projet du SCOT en conformité avec les articles [R. 143-7](#) et [L.103-6](#) du code de l'urbanisme.

Il rappelle également que la révision partielle du SCoT a été prescrite par délibération du conseil syndical du PETR en date du 3 mars 2016.

Dans la continuité de la phase de concertation préalable et de l'arrêt du projet SCoT qui viennent de s'achever, les membres du conseil municipal sont maintenant consultés en leur qualité de personnes publiques associées et invités à formuler un avis sur le projet de SCoT arrêté présenté, conformément aux dispositions de l'article [L.143-20](#) du Code de l'Urbanisme.

Il précise également qu'au terme de la consultation de l'ensemble des personnes publiques associées, le projet du SCoT sera soumis à enquête publique, conformément à l'article [L. 143-22](#) du Code de l'Urbanisme.

La commune de Nassigny a été destinataire comme l'ensemble des 90 communes et les 5 EPCI du PETR, de l'ensemble du projet de SCoT (délibération, annexes et 10 pièces du SCoT) sous ce lien :

<https://vallee2.fr/revision-partielle-du-scot/documents-du-scot-revise/>

Une synthèse globale du projet est disponible dans l'annexe 2 de la délibération d'arrêt n°21.04 du conseil syndical du PETR (tableau synthétique du SCoT).

Résumé du projet de SCoT en révision partielle

Monsieur le Maire fait le rappel des éléments suivants :

Révision partielle

La révision partielle du SCoT a ciblé les points de révision ci-dessous :

- Mise à jour globale des références du Code de l'Urbanisme du SCoT
- Actualisation des données d'importance (population, logements, zones d'activité, mobilité ...)
- Identifier les espaces dans lesquels les PLU doivent analyser les capacités de densification et de mutation (ALUR art. [L.141-3](#) et art [L.151-4](#) du Code de l'Urbanisme)

- Analyse de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers au cours des 10 dernières années art. [L.141-3](#)
- Compléter les diagnostics en matière de biodiversité, de qualité paysagère et de ressources naturelles, à l'aide principalement du SRCE Auvergne
- Conforter le tourisme comme orientation majeure
- Affiner le diagnostic agricole (lois ALUR et LAAF)
- Développer une nouvelle thématique, celle du numérique

Cette même révision permettait également :

- de pouvoir développer des outils de suivi du SCoT dans le cadre plus large de la mise en place d'un Observatoire multi-thématique territorial
<https://vallee2.fr/observatoire-du-pays/>
- de pouvoir disposer d'éléments d'analyse permettant de préparer et réaliser l'évaluation légale du SCoT (article [L. 143-28](#)), effectuée en février 2019

Rapport de Présentation

La phase d'actualisation partielle du diagnostic et de l'état initial de l'environnement du Rapport de Présentation a été menée à son terme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, portant le projet prospectif du territoire, a été établi, soumis à concertation, et a fait l'objet d'un débat en conseil syndical le 12/12/2018 tel que défini à l'article [L.143-18](#).

Le Rapport de Présentation initial a été complété des éléments de la révision partielle et ventilé en 7 volumes :

- Vol.1 : Présentation
- Vol.2 : Résumé non technique
- Vol.3 : Diagnostic
- Vol.4 : Etat Initial de l'Environnement, choix PADD-DOO, Evaluation environnementale
- Vol.5 : Annexes
- Vol.6 : Recueil cartographique
- Vol.7 : Glossaire

Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Le PADD a défini une vision stratégique pour le territoire autour des 8 axes suivants :

- Environnement : valoriser et préserver le patrimoine naturel et paysager
- Numérique : améliorer la couverture numérique du territoire
- Habitat : lutter plus efficacement contre la vacance, densifier l'habitat et révéler l'attractivité du territoire par une offre d'habitat diversifiée et répartie de façon équilibrée
- Economie : assurer le maintien, le développement et la diversité des activités économiques

- Agriculture : Maintenir et valoriser une agriculture raisonnée et créatrice de richesses sur le territoire et participant à la qualité environnementale, paysagère et à la biodiversité
- Tourisme : développer un tourisme de qualité sur le territoire en cohérence avec le Schéma de développement touristique du PETR
- Mobilité : optimiser les mobilités sur le territoire pour faciliter l'accès aux différentes fonctions
- Commerce : garantir une offre commerciale suffisamment diversifiée sur l'ensemble du PETR

Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC)

Ce même PADD a été décliné de manière opérationnelle sous forme d'orientations, recommandations et prescriptions dans le DOO pour les 7 premières thématiques et dans le DAAC pour le volet 'Commerce'

Avis du conseil municipal

Au vu des éléments évoqués, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de débattre sur le dossier présenté et d'émettre un avis.

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet l'avis suivant :

Une réserve est posée sur les éléments de densité (P32_1 à P32_3) :

Le SCoT grâce à "l'armature urbaine" permet de développer en priorité les communes selon leur statut : équipées, périphériques, desservies par une gare, etc. La densification est territorialisée : une commune aux confins du SCoT, avec peu voire pas d'emplois et/ou de services ne sera pas développée fortement, ni densifiée de la même manière qu'une commune située en cœur urbain ou dans les pôles intermédiaires.

Le conseil municipal interpelle sur les éléments de densité qui, à long terme, peut ou va amener à une restriction de la possibilité de s'installer en milieu rural et accentuer la non attractivité des villages ruraux entraînant une perte des commerces, du tissu associatif et des écoles communales.

Divers :

→ Monsieur le Maire informe que le chantier de l'abattage des peupliers est entièrement terminé. Les acacias ont été déposés à la scierie CHIGNAC.

→ Il demande au conseil municipal de réfléchir sur le devenir du trou d'eau du PALA.

→ Il donne lecture de la réponse du cadastre sur la problématique des chemins d'exploitations : les anciens chemins d'exploitations qui figurent au cadastre sont des chemins ruraux. Le service du cadastre a demandé au géomètre du cadastre de mettre à jour la dénomination sur la cartographie.

→ Il demande aussi qu'une réflexion soit faite sur les poteaux d'éclairage public à équiper pour les futures décorations de Noël.

La séance est levée à 21h30.

Délibérations prises du n° 1 au n° 6.

Ont signé :

CHAUSSET Robert	
CHEVALIER Alexia	
FERRAGU Roland	
LE BAS Francis	
LESCURAT Maxence	
MATHE Gérard	
NOURISSIER Christel	
PETIT Angélique	
PETIT Nathalie	
PREVOST Sébastien	Pouvoir à Francis LE BAS
THORINEAU Pierre-Louis	Pouvoir à Maxence LESCURAT